

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE**

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 17 Membres présents : 11 Membres représentés : 0 Votants : 11 Quorum : 9	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à quinze heures, le Conseil d'administration du CCAS des Houches, convoqué le vingt-six mars, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Présidente.</i>
<b>Étaient présents</b>	Ghislaine BOSSONNEY - Isabel LELIEVRE - Ameline DE SCHUTTER - Catherine CHOUPIN - Mary FERRARO - Céline MASINO - Christiane BOUCHET – Christine VIALE - Madeleine SLUSARSKI - Catherine DEVOUASSOUX - Nicole MANSART
<b>Absents excusés</b>	Xavier CHANTELOT - Patrick VIALE - Bénédicte DE LACOSTE - Lucien PARSO - Yves PEROL - Marie-Claude LEROUX – DEVOUASSOUD
<b>Secrétaire de séance</b>	Christine VIALE

Ouverture de la séance à 15h00

Madame La Présidente désigne Madame Christine VIALE comme secrétaire de séance

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE – Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du conseil d'administration si la rédaction du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**II - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A LA PRESIDENTE**

**Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente**

➤ **DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES :**

**Délivrance de bons alimentaires à retirer chez carrefour contact aux Houches :**

- **Le 28/11/2023** : 25 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.
- **Le 21/12/2023** : 40 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.
- **Le 05/02/2024** : 50 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.

### III - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente

Annexe 1

Par délibération N°20\_012 du 19 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du CCAS, il est précisé en préambule le nombre de membres du Conseil d'Administration fixé à 17.

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020 a élu en son sein, en qualité de Vice-Présidente, Madame Isabel LELIEVRE, adjointe aux affaires scolaires et sociales.

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise également que le Conseil d'Administration peut élire un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente et de la Vice-Présidente.

Considérant la pertinence de désigner un Vice-Président Délégué pour garantir la continuité des actions du CCAS en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente et de la Vice-Présidente, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier le règlement intérieur du CCAS et de prendre connaissance des modifications dans l'annexe N°1.

Madame Isabel LELIEVRE précise qu'il est nécessaire de désigner un Vice-Président Délégué car elle sera absente pendant 15 jours sur une même période que Madame La Présidente.

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** les modifications du Règlement Intérieur du CCAS
- **CHARGE** Madame la Présidente de son application.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### IV - DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE :

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du CCAS doit dès, sa constitution, élire en son sein un(e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence de la Présidente.

Il élit également un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente et de la Vice-Présidente.

Il est proposé la candidature de Monsieur Patrick VIALE au poste de Vice-Président Délégué du CCAS. Il sera demandé également à l'assemblée si une autre personne souhaite se présenter à ce poste.

Madame la Vice-Présidente propose de voter à main levée.

Madame Christine VIALE souhaite ne pas prendre part au vote.

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de procéder au vote à main levée
- **DESIGNE** Monsieur Patrick VIALE en qualité de Vice-Président du CCAS.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## V – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – PRISE EN CHARGE DU REGLEMENT DE LA CARTE VIA CHAM

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente

Il est présenté aux membres du conseil d'administration une demande de prise en charge financière pour la carte VIA CHAM au tarif de 50 € pour une année.

Cette demande concerne une personne seule, retraitée disposant de faibles revenus et rencontrant des soucis de santé.

Plus précisément, cette personne perçoit une retraite de 743 € par mois et paye un loyer de 363 € charges comprises. De plus elle n'est pas en capacité de conduire.

Considérant que cette personne a besoin de la carte VIA CHAM afin d'utiliser les transports en commun pour se déplacer et accéder aux services essentiels tels que les rendez-vous médicaux, les courses alimentaires, etc...

Considérant que cette demande d'aide est présentée exceptionnellement en raison de la communication tardive du tarif de la carte VIA CHAM pour cette année 2024.

Considérant que cette dépense supplémentaire et imprévue au budget de la personne pour cette année puisse la mettre en difficulté financièrement,

Madame La Présidente ajoute que la carte VIA CHAM est gratuite pour les personnes âgées à partir de 75 ans, son coût est pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Le Conseil d'Administration

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** l'aide financière exceptionnelle à cette personne en prenant en charge le paiement de la carte VIA CHAM au tarif de 50 € pour cette année. La somme sera directement versée à la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc sur la régie des cartes VIA CHAM.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## VI – AVENANT 1 A LA CONVENTION ENTRE LE MULTI-ACCUEIL ET LE MEDECIN REFERENT DE LA STRUCTURE

Annexe 2

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE – Vice-Présidente

Les membres du conseil d'administration sont informés que ladite convention signée entre le multi-accueil et le docteur VALLENCANT s'achevait le 31 janvier 2024, il convient de prolonger sa durée par avenant jusqu'au 30 avril 2024.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, une nouvelle convention sera proposée par le médecin référent.

Madame Isabel LELIEVRE précise que le médecin référent souhaite augmenter ses tarifs.

Madame La Présidente ajoute que le temps de prendre en compte administrativement cette demande du médecin référent, un avenant est proposé jusqu'au 30 avril 2024.

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de prolonger la durée de la convention entre le multi-accueil et le docteur VALLENCANT pour la période du 1er février 2024 au 30 avril 2024.
- **PRECISE** qu'à l'exclusion de la durée, les termes de la convention initiale signée avec le docteur VALLENCANT restent applicables,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tous les documents afférents.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## VII – FINANCES

### Annexes 3 à 6

#### 7.1 APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - Fongibilité des crédits

**Rapporteur : Madame Ghislaine BOSSONNEY – Présidente**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'administration de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, La Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé d'adopter cette règle pour le budget du CCAS soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame La Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 7.4 Résultats 2023

**Rapporteur : Madame Ghislaine BOSSONNEY – Présidente**

Madame La Présidente rejoint la séance à 15h39

Section	Résultats de clôture 2022	Résultat d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023	Solde restes à réaliser 2023	Résultats de clôture 2032(avec RAR)
Fonctionnement	46 550.55 €	74 825.54 €	121 376.09 €		121 376.09 €
Investissement	69 511.73 €	-4 942.34 €	64 569.39 €	-5 264.40 €	59 304.99 €
<b>Total</b>	<b>116 062.28 €</b>	<b>69 883.20 €</b>	<b>185 945.48 €</b>	<b>-5 264.40 €</b>	<b>180 681.08 €</b>

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 121 376.09 € et un résultat d'investissement excédentaire de 59 304.99 €.

Le résultat de fonctionnement sera reporté au compte R 002 du Budget Primitif 2023 pour la somme de 121 376.09 €.

Le résultat d'investissement sera reporté au compte R 001 du Budget Primitif 2023 pour la somme de 64 569.39 €.

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **ADOPTE** le résultat 2023 et constate les reports correspondants.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 7.5 Vote du Budget Primitif 2024

**Rapporteur : Madame Ghislaine BOSSONNEY – Présidente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2,  
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Il est exposé au Conseil d'Administration les conditions d'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit, et détaillé dans le document budgétaire remis aux membres du conseil en début de séance :

Budget Primitif 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 332 277.00 €	152 554.40 €	1 484 831.40 €
Recettes	1 332 277.00 €	152 554.40 €	1 484 831.40 €

## 7.2 Adoption du compte de gestion 2023

**Rapporteur : Madame Ghislaine BOSSONNEY – Présidente**

Le Conseil d'Administration est informé que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget du CCAS relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame le Receveur Percepteur de Sallanches et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et le Code des Communes, articles R241-1 à R241-33,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de La Présidente du C.C.A.S et du Compte de Gestion du Receveur Percepteur,

Madame La Présidente précise que dans les investissements et plus précisément dans les immobilisations en cours, la somme de 40 309.79 € est inscrite pour le projet de végétalisation de la cour de l'école, il y a également un projet de construction d'un préau qui pourrait être utilisé pour les séances de sport.

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le Compte de Gestion de Madame le Receveur Percepteur pour l'année 2023 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 7.3 Vote du Compte Administratif 2023

**Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE – Vice-Présidente**

Il est exposé au conseil d'administration les conditions d'exécution du budget du CCAS pour l'exercice 2023.

Madame la Présidente devant quitter la séance, le CCAS élira la présidence de séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire quitte la séance à 15h33.

Madame Isabel LELIEVRE, Vice-Présidente du CCAS, est désignée pour présider la séance.

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2023 du CCAS arrêté comme suit :

Compte Administratif 2023	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 172 330.97 €	19 353.95 €	1 191 684.92 €
Recettes	1 247 156.51 €	14 411.61 €	1 261 568.12 €

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

Le Conseil d'Administration  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 tel que détaillé ci-dessus,
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution budgétaire sur ces bases.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### VIII - QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabel LELIEVRE annonce que Monsieur Lucien PARSO était absent à ce Conseil d'Administration pour des raisons de santé.

Son décès a été annoncé le lendemain de la séance, le mercredi 10 avril 2024.

Monsieur Lucien PARSO sera remplacé ultérieurement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

La séance est levée à 15h50

Le secrétaire de séance  
**Christine VIALE**



La Présidente  
**Ghislaine BOSSONNEY**



